



Bâtiment Ravitailleur de Forces "Jacques Chevallier"

## LE JOURNAL DES OFFICIERS MARINIERS DU NORD-FINISTERE



02 98 22 10 15

### Courriel

aom-nord-finistere@wanadoo.fr

### Sites internet

aom-29-nord.com  
et fnom.com

### Facebook

Aom-29-Nord

### Permanences de l'AOM29N

au Cercle de la Marine.

Tous les matins  
de 10h00 à 12h00

Le Vendredi :

dossiers maladies professionnelles  
(prise de rendez-vous conseillée)



N° 125 - OCTOBRE 2023

**EDITO**

de Denis Le Page  
Président de l'aom Nord-Finistère

Chers officiers mariniers,  
chères adhérentes, chers adhérents,

Après avoir rechargé les batteries pendant la période estivale, nous voici déjà en automne...

Comme à l'accoutumée, la rentrée nous apporte son lot de changements plus ou moins heureux.

Une bonne nouvelle : la promesse du Ministre de l'économie d'augmenter la pension de base de 5,2% au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Concernant les pensions complémentaires, les discussions syndicats/patronat laissent également augurer une évolution favorable.

**Cependant, le compte n'y est pas !** Les produits alimentaires entre autres sont encore sujets à des envolées à deux chiffres : +11,2% en août par rapport à l'année 2022.

En outre, l'augmentation des dépenses contraintes : taxe foncière pour les propriétaires, assurances, coût de l'énergie carburants-électricité, impactent fortement notre pouvoir d'achat.

La suppression des chèques vacances pour les retraités des Forces Armées et de la Fonction Publique pendant l'été nous a pris de court.

**Cette suppression pénalise une fois encore les moins pourvus d'entre nous.**

Vous découvrirez dans le prochain journal « l'Officier Marinier », la nouvelle composition du bureau national de la FNOM qui a élu **Christian Lombardo nouveau président**, qui est également président de l'aom Toulon.

Depuis sa création il y a 96 ans, notre fédération et les associations qui la composent œuvrent pour défendre les intérêts moraux et sociaux de ses adhérents. Nous ne pourrions maintenir ce cap depuis tant d'années sans l'investissement, l'engagement et la disponibilité de tous nos bénévoles à tous les niveaux.

Je les en remercie chaleureusement.  
N'hésitez pas à les rejoindre !

Amitiés marines,  
Denis Le Page, votre président

## Le Conseil d'Administration de l'aom29N

s'est réuni le 19 septembre

Ordre du jour :

Conférence des présidents de section à St Renan

Conseil d'administration de la FNOM 21/23 septembre

Maladies professionnelles

Trésorerie

Fichier des adhérents - BIA

Le compte-rendu a été communiqué aux présidents de section.



## Conférence des présidents de section de l'aom Nord-Finistère

Elle se déroulera à Saint Renan le samedi 18 novembre.

Ordre du jour : Activités de l'association (Fichiers adhérents, maladies professionnelles, loisirs...) - Bilan financier - Intervention des vérificateurs aux comptes - Renouvellement du quart sortant - Activités de la Fédération par Gérard Bohn, trésorier adjoint de la FNOM - Question des Présidents (ou de leurs représentants)

Vers 10h30, Intervention des invités.

Les candidats aux élections désirant s'investir dans le travail de l'association devront se déclarer **avant le 6 novembre 2022** (CV et lettre de motivation approuvée par le président de section à transmettre par courriel).

Les questions et suggestions des adhérents sont à transmettre directement ou par le biais du président de section au siège de l'association **avant le 6 novembre 2022**.

## Ils ont rejoint ces derniers mois l'aom Nord-Finistère

(depuis juin 2023)

CAZOULAT Denis - CISTERNA Antonio - CROUZIER Claude - LE BRIS Claudie  
LELANDAIS Frédéric - PELLEN Marie-Claude - PLAIRE Yann - RIOU Joseph  
TROADEC Gabriel - UGUEN Michel



***Ils nous ont quittés récemment***

***Toutes nos condoléances aux familles***

(depuis juin 2023)

ROBERT Maurice - LE GLOANIC Alain - ENTE Joël - LE GOFF Jeanne - BERTHELOT Jeanne -  
POULHAZAN Yves - LEPRETRE Jacky - NEDELEC Guillaume - BATHANY Roger - GARCIA  
Francette - JAOUEN Jean-Pierre - MANGIN Claude - EVAIN Emmanuel - KERHUEL Jean -  
THEPAUT Joseph - LEON Denis - LE GUEN Joseph - CREFF Jeanine - REBODEAU André -  
BARRIOL Gabriel - ZARO Annick - PELLE Monique - CAP Joseph - WIATYK Anne-Marie -  
GUENGUANT Jean - BERTHOU Annick - BRAMOULLE Anne-Marie - THERENE Jean  
ROBY Jean-Pierre - LESCOP Guillaume



## Médaille de la Défense Nationale Agrafe « essais nucléaires »

Pour les adhérents qui ont participé aux essais nucléaires et qui souhaitent demander la médaille de la défense nationale, l'aom29N leur propose de les aider pour constituer le dossier et le transmettre au ministère concerné. N'hésitez pas à prendre contact avec l'aom29N.



## Escale du Ponant (Cercle)



## Horaires d'ouvertures et prestations du bar "Atlantic"

Il est ouvert du **lundi au jeudi de 09h00 à 21h00, le vendredi de 09h00 à 17h00** fermé samedi, dimanche.

Il vous propose un service de "snacking (salade du jour, quiches, croque-monsieurs ,desserts .....)

Le soir, **du lundi au jeudi**, le restaurant étant fermé, le bar propose aussi son service de snacking avec un plat chaud du jour.

## Réservations des déjeuners au restaurant Océan

La réservation des déjeuners pourra se faire tous les jours à partir de 9h30, selon disponibilité et dans la limite de 15 repas consécutifs (semaine et dimanche) auprès des deux accueils de l'Escale du Ponant « Océan » et « Oasis » sur place ou par téléphone aux numéros suivants : 02 98 22 17 00 ou 02 98 22 16 00

Rappel : Un adhérent est limité dans le nombre de ses invités, le couple et 4 invités. Soyez assuré que l'Escale du Ponant s'applique à maintenir la qualité d'accueil et met tout en oeuvre pour vous satisfaire.

## Mise à jour des cartes d'adhérents du Cercle en 2024

En 2024, lors du renouvellement des vignettes, il sera effectuée une mise à jour de l'ensemble des dossiers des adhérents.

Il faudra fournir une copie du titre de pension/réversion ainsi qu'une copie du livret de famille, certificat de concubinage ou pacs. Une photo récente sera également à fournir.

Les cartes changeront de format.

## Le point sur l'"anxiété amiante" par Jean-Pierre Calassou

Du 21 au 23 septembre, j'ai participé au conseil d'administration de la FNOM.

Je tiens à remercier notre président Denis Le Page de m'avoir permis de m'y exprimer afin de d'exposer mon désaccord sur la gestion des dossiers "anxiété amiante".

Après avoir conjointement présenté le bilan de nos dossiers traités, nous avons abordé le refus de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Armées d'élaborer un protocole transactionnel.

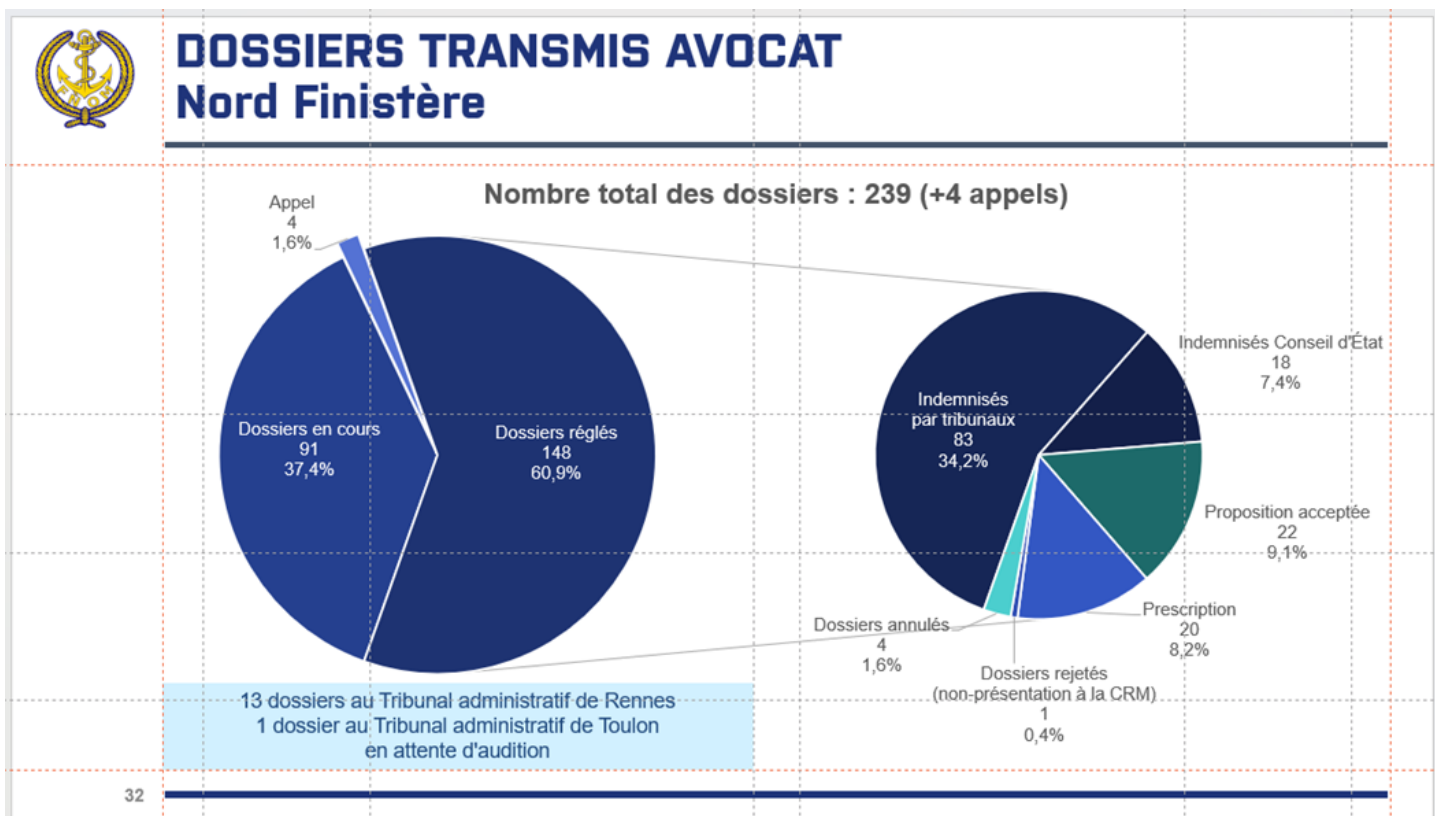
Le bureau national espérant toujours (en vain) que le Ministère revienne sur cette décision, j'ai démontré que cette solution n'était pas recevable et portait préjudice aux adhérents.

Après exposés houleux de nos différentes positions, l'ensemble des présidents d'association ont reconnu que le Nord-Finistère était dans le vrai. En accord avec l'association de Toulon, **nous avons proposé notre aide à l'ensemble des petites associations pour la constitution des dossiers**. Accepté à l'unanimité.

Aujourd'hui, certains groupes d'anciens marins revendiquent leur action au profit d'une partie de la communauté, principalement ceux qui affirment haut et fort que seuls les vétérans mécaniciens ont été exposés aux poussières d'amiante. D'autres s'inspirant des actions menées par les Aom Nord-Finistère et Toulon, créent des collectifs pour déposer des demandes d'anxiété. Je préférerais leur dire l'union fait la force, pas les divisions. **Tout cela n'est pas dans notre esprit de cohésion.**

Quant à ceux qui prônent une distinction de spécialité, je leur rappelle que le Conseil d'État l'a abolie.

Chers adhérents, **ne prenez pas pour compte** ceux qui vous disent que seul l'EGS suffit pour déposer votre dossier. Si vous voulez que l'on avance, tous à vos plumes pour rédiger votre demande d'indemnisation la plus juste approuvée par le Conseil d'Etat.





**La FNOM est membre du Pôle des Retraités de la Fonction Publique, intégré à la FGR-FP**

**Communiqué de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique**

### **Lettre à Mme la Première Ministre**

Les organisations de retraités (UCR-CGT, UCR-FO, UNAR-CFTC, UNIR-CFE-CGC, FSU, UNIRS-Solidaires, FGR-FP, Ensemble & Solidaires-UNRPA, LSR) sollicitent la possibilité de vous rencontrer le 24 octobre prochain afin d'évoquer les problèmes de perte du pouvoir d'achat des retraités qui s'aggrave depuis plusieurs années maintenant et de vous informer de l'état d'avancement de notre campagne de signatures « **Augmentation immédiate de 10% de nos pensions et retraites** ».

En effet, en particulier entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 août 2023, cette perte s'élève à 9,6% soit l'équivalent de 2,4 mois de pension et même à 11,5% et 3,6 mois de pension pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette situation d'appauvrissement des retraités est liée notamment au fait que votre gouvernement (comme les précédents d'ailleurs) se refuse à appliquer la loi, à savoir l'article L. 161-25 du Code de la Sécurité Sociale qui stipule que les pensions doivent être revalorisées au niveau de l'inflation.

Et, cette situation ne semble pas prête de s'améliorer puisque l'annonce d'une revalorisation des pensions de 5,2% au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ne prend pas en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation qui, en août 2023, s'élevait déjà à 5,7%.

Madame la Première Ministre, vous ne pouvez pas ignorer les conséquences dramatiques que cette situation engendre auprès de millions de retraités.

C'est alarmant. Le baromètre annuel du Secours populaire (étude Ipsos) l'illustre : 45% des sondés sont dans l'incapacité de payer certains actes médicaux (+6 points en 1 an), 35% des personnes n'ont pas les moyens de faire trois repas par jour, près de 20% de la population est à découvert tous les mois. Toutes les associations caritatives subissent la hausse du nombre de demandeurs en raison de l'inflation, non compensée. Les achats alimentaires diminuent de 11,4%, une chute sans précédent depuis 1980.

C'est la raison pour laquelle nos 9 organisations ont décidé de faire signer une pétition exigeant une augmentation des pensions et retraites de 10% tout de suite, à valoir sur un véritable rattrapage du pouvoir d'achat.

Cette pétition a d'ores et déjà recueilli plusieurs dizaines de milliers de signatures dont plus de 30 000 sur le site « [Change.org](https://www.change.org) » sans oublier toutes celles qui sont recueillies dans le cadre des diffusions sur les marchés ou dans les lieux publics et qui seront portées directement aux représentants de l'État dans les préfectures le 24 octobre prochain.

Persuadés que vous comprendrez le sens de notre démarche et que vous ne manquerez pas de lui donner une suite favorable, nous vous prions de croire, Madame la Première Ministre, en notre attachement à la défense des intérêts des retraités.

# Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

## Le Régime et la prestation

Le Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) est un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats. Il concerne environ 4,5 millions d'agents.

Ce Régime permet le versement en plus de la pension principale d'une prestation additionnelle de retraite prenant en compte les primes et rémunérations accessoires versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

## Mise en place et fonctionnement

Le Régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) a été instauré par la loi Fillon de 2003 portant réforme des retraites et est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Son fonctionnement est simple :

1 - L'employeur déclare les cotisations de ses agents (le taux de cotisation étant réparti à parts égales entre l'agent, 5%, et l'employeur, 5%) calculées sur leurs rémunérations accessoires dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut.

2 - Ces rémunérations sont ensuite transformées en points qui, multipliés par la valeur de service du point, donnent le montant de la prestation perçue par l'agent.

## Promotion des valeurs du service public

Dès la création du Régime, le conseil d'administration a souhaité concrétiser sa responsabilité fiduciaire vis-à-vis des fonctionnaires cotisants bénéficiaires. Il a ainsi élaboré une démarche ambitieuse pour mettre en œuvre une politique d'investissement socialement responsable (ISR), fondée sur les valeurs du service public. Elle tient compte de critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance pour l'ensemble des placements du RAFP.

## Vous cotisez au RAFP si vous êtes :

- fonctionnaire civil, même en cas de détachement,
- magistrat de l'ordre judiciaire, militaire de carrière ou servant en vertu d'un contrat ou réserviste ... et que vous percevez des rémunérations accessoires (primes, indemnités, avantages en nature...) non prises en compte dans les régimes de base de la fonction publique.

## Compte individuel RAFP

Détail de votre carrière

Pour le RAFP, à compter du 1 janvier 2020, la valeur de service du point retraite est de **0,04675€**.

Les informations constituant votre compte individuel sont délivrées en l'état de la réglementation et des éléments détenus à la date de leur dernière mise à jour. Elles présentent à ce titre un caractère indicatif et provisoire.

## Demander votre prestation RAFP

Pour bénéficier de votre prestation RAFP, vous devez :

- avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite,
- être admis à la retraite au titre du régime des pensions civiles et militaires de retraite ou au titre du régime général de l'assurance vieillesse.
- avoir demandé expressément votre prestation additionnelle

**Important** : Si vous bénéficiez de votre retraite de base avant l'âge légal, pour cause d'invalidité ou de carrière longue, vous devrez tout de même attendre d'avoir atteint l'âge légal pour bénéficier de votre prestation RAFP.  
Les dispositions concernant la retraite à 60 ans ne concernent pas le RAFP.

## Tableau des âges d'ouverture des droits au RAFP

Date de naissance	Âge légal d'ouverture des droits au RAFP actuellement applicable
Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1951	60 ans
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1952	60 ans et 9 mois
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1953	61 ans et 2 mois
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1954	61 ans et 7 mois
À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1955	62 ans

## Rappel d'une info avérée très utile (diffusée dans BIA n°99 septembre 2017)

### Femmes de militaire... cela compte pour la retraite !

Un grand nombre d'épouses de militaires qui ont cessé leurs activités professionnelles pour élever leurs enfants ignorent qu'elles ont été affiliées au régime général de l'Assurance vieillesse des parents au foyer.

Alors si votre épouse n'est pas encore à la retraite, si à la naissance de vos enfants, vous étiez en service dans l'armée et si votre épouse s'est arrêtée de travailler pour les élever, elle peut bénéficier de trimestres supplémentaires qui s'ajoutent à son décompte de carrière...

Lorsque ces mères de famille demandent leur relevé de carrière à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), ces éventuelles périodes inconnues de la dite Caisse ne sont donc pas prises en compte dans le calcul des trimestres comptant pour la retraite.

**Procédure à suivre pour vérifier et obtenir la validation d'éventuels trimestres, saisir la CNAV pour demander le relevé de carrière :**

#### Pour les épouses de retraités militaires ou anciens militaires (Marine)

**Les demandes d'attestation d'affiliation d'assurance vieillesse des parents au foyer sont établies uniquement lorsque le conjoint du militaire prend sa retraite et surtout pas avant !**

Cela concerne uniquement les épouses des marins ayant perçu certaines prestations familiales soumises à condition de ressources entre 1972 et 2004.

Pour compter du 01/01/2005 c'est la CAF qui paye les prestations familiales, le CERH n'établira pas d'attestation pour des périodes postérieures à cette date. Ces demandes ne seront prises en compte que si le conjoint est titulaire d'un relevé de carrière (nombre de trimestres validés pour la retraite) pour prise en compte éventuellement des trimestres manquant pouvant ouvrir droit à validation pour les périodes antérieures au 01/01/2005. Pour les périodes postérieures, prendre contact directement avec les caisses de retraite.

Elles se font **sur demande de l'épouse** auprès du CERH Marine (en charge d'établir les attestations depuis le mois de mars 2015) à l'adresse suivante : BCRM Toulon-/CERH – Bureau SFP – BP 88 – 83800 TOULON CEDEX 9 accompagnées d'un relevé de carrière (nombre de trimestres validés pour la retraite, d'une copie du livret de famille en précisant afin de faciliter le travail du CERH :

- Nom de jeune fille et prénom
- Numéro de sécurité sociale de l'épouse
- Nom et prénom du militaire et numéro matricule
- Agence de retraite et adresse qui gère le dossier retraite de l'épouse.
- Adresse postale du domicile (pour envoi de l'attestation) + téléphone et adresse courriel.

Adresse courriel : [cerh-toulon-sfp.administrateur.fct@intradef.gouv.fr](mailto:cerh-toulon-sfp.administrateur.fct@intradef.gouv.fr) (pour une éventuelle prise de contact).

Cette affiliation est applicable à partir du 1er juillet 1972 (loi n°72-08 du 3 janvier 1972) jusqu'au 31/12/2004 et est conditionnée :

- par la perception auprès de la Marine, d'une prestation familiale suivante :
  - Majoration de salaire unique (avant 1981)
  - Complément familial ou COFA
  - Allocation jeune enfant sous condition de ressources
  - Allocation parentale d'éducation
  - Allocation d'éducation spéciale
- ne pas dépasser un plafond de ressources applicable chaque année.
- le conjoint ne doit pas travailler
- la famille doit résider en France métropolitaine.

Pour les périodes postérieures à 2014, le conjoint du marin s'adresse directement à sa caisse de retraite.

A savoir que le dispositif de l'affiliation à l'assurance vieillesse a été mis en oeuvre à compter du 01/07/72 en application de la loi n° 72-8 du 03/01/72 et du décret n° 72-530 du 29/06/72 en faveur des bénéficiaires de la majoration de salaire unique servie à compter du 01/07/72 aux personnes ou ménages bénéficiaires de l'allocation de salaire unique qui avaient, soit au moins quatre enfants à charge, soit un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, sous réserve que les revenus du ménage soient inférieurs à un plafond fixé par décret.

Ce dispositif a ensuite été modifié par le décret n° 78-270 du 08/03/78 selon lequel les mères de famille et les femmes bénéficiaires du complément familial ayant un enfant de moins de trois ans ou au moins quatre enfants étaient obligatoirement affiliées, à compter du 01/01/78, à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale, sous réserve que leurs ressources ne dépassent pas un certain plafond. Le décret n° 80-1068 du 23/12/80 a étendu le bénéfice de cette affiliation à compter du 01/01/80 aux mères de familles bénéficiaires du complément familial, dès lors que la famille était composée, soit d'un enfant de moins de trois ans, soit d'au moins trois enfants.

## A SAVOIR

### Bulletin de pension de septembre 2023

Votre bulletin de pension est disponible dans votre espace sécurisé.  
Vous pouvez le consulter : <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

### Retraite du combattant

Son montant annuel est de **812,76 euros au 1er janvier 2023**. La retraite du combattant n'est pas réversible ; elle est cumulable avec toute autre pension

### Suppression des chèques vacances pour les retraités de la Fonction Publique

Dans une circulaire, les ministères de la Fonction publique et des Comptes publics annoncent qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour la fonction publique d'État, seuls les agents en activité pourront disposer de chèques-vacances. Les retraités qui ont déposé une demande avant cette date pourront encore obtenir les chèques-vacances liés à cette requête.

Selon la circulaire, datée du 2 août 2023 et qui porte exclusivement sur la fonction publique d'État, désormais seuls les agents publics civils et les militaires en activité peuvent disposer de chèques-vacances dès lors qu'ils sont rémunérés sur le budget de l'État.

La circulaire précise que ne peuvent donc plus en bénéficier :

- les fonctionnaires civils et les militaires retraités régis par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ;
- les ouvriers de l'État retraités ;
- les agents non titulaires retraités de l'État ;

### Livret d'épargne populaire :

Il a un taux de rémunération de **6 %** depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024. Ce taux est fixé par l'État.

Les intérêts versés sur un LEP sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Ces intérêts sont ajoutés à l'épargne existante le 31 décembre de chaque année, y compris lorsque le plafond est atteint.

À partir du 1<sup>er</sup> octobre, il sera possible de verser de l'argent sur son LEP tant que celui-ci n'a pas atteint **10 000 €**.

### Passage à l'heure d'hiver

Le passage à l'heure d'hiver se déroulera dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29 octobre 2023. Vous devez reculer votre montre d'une heure : à 3 heures du matin, il sera alors 2 heures.



## Salon Amarrage 2023

Le "Salon Amarrage", organisé tous les ans par le service Relations Humaines de la Base de Défense de Brest, s'est tenu début septembre.

Ce salon regroupe différents services : les services sociaux des armées, les mutuelles de la fonction publique, les services publics de la communauté de Brest Atlantique, ainsi que plusieurs associations du monde de la défense....

Cette année, l'Association des Officiers Mariniers du Nord-Finistère était représentée par deux de ses anciens présidents : Jacques Gosselin et Jean Louis Sebille.

Le salon a été inauguré par le Contre-Amiral Cyril de Jaurias, commandant de la base de défense Brest /Lorient, qui a pris ses fonctions le 01 août 2023.

Au cours du café qui a suivi, l'Amiral s'est entretenu très cordialement avec nos représentants.

Au niveau de l'AOM et de la FNOM, nous avons constaté un intérêt supérieur aux années précédentes.

A noter la visite de VAE Jean-François Querat, nouveau Préfet Maritime de l'Atlantique et Commandant en chef de la zone maritime Atlantique. Il s'est entretenu avec nous et nous avons compris que la FNOM ne lui était pas inconnue. Il nous a souhaité de « continuer notre travail », nous donnant rendez-vous pour de prochaines rencontres.



## ACTIVITES DES SECTIONS

### St Pol de Léon

14 Juillet 2023 - St Pol de Léon

Le maître principal manœuvrier **François Cabioch** a été décoré de la Médaille nationale de la défense, agrafe "essais nucléaires", par le capitaine de corvette Arnaud Cueff, représentant du commandant de la BAN Landivisiau.

"Pour avoir servi sur le site des essais nucléaires dans la zone de l'Océan Pacifique sur le pétrolier "Seine" de la "FORCE ALFA" de 1966 à 1967 puis sur la Gabare "Lacuste" de mars 1970 à mars 1971".



## Des représentants de l'aom Nord-Finistère à bord du nouveau navire de la Marine Nationale "Jacques Chevallier"

Samedi 7 octobre, les officiers marinières de la section de St Pol de Léon ont eu le privilège de visiter le Bâtiment Ravitailleur de Forces "Jacques Chevallier" de passage à Brest avant son déploiement de longue durée en Mer du Nord, aux Amériques et en Océan Indien qui validera son admission au service.

Ce navire de 194m de long avec un déplacement de 31.000 tonnes à pleine charge est le dernier fleuron de la Marine Nationale. Il est le deuxième plus gros bâtiment après le PAN "Charles de Gaulle". Les adhérents ont été impressionnés par le volume des compartiments de stockage en tous genres et de l'espace dédié au logement de l'équipage.

La conception du navire et les technologies derniers cris destinées à la mise en oeuvre des capacités de ravitaillement en pleine mer sont incomparables avec celles qu'ont connues les anciens officiers marinières, mais l'engagement de l'équipage dans la mission est resté le même.

Durant la visite, les visiteurs ont pu s'entretenir avec les marins et Yvon Priou, président de la section, a remercié le commandant d'avoir autorisé la visite en lui remettant un présent de la part de la municipalité de Saint-Pol-de-Léon qui est impliquée dans les relations locales avec la Marine Nationale.

Ce fut aussi l'occasion de remettre au représentant des officiers marinières, le maître-principal Bosco, la tape de bouche de la FNOM en lui renouvelant la solidarité des anciens par la lecture d'un message du président de l'aom29N.



## Iroise



Le 28 septembre dernier, la section Iroise a effectué une visite de la **base aéronavale de Lanveoc Poulmic**.

L'occasion pour nos anciens et leur épouse de constater les évolutions.

A l'issue, un déjeuner au restaurant nous a permis d'échanger nos souvenirs.

Le prochain rendez vous est fixé au 9 décembre pour le traditionnel goûter de Noël.

## Kernic



Courant Aout, la section des officiers mariniers "Kernic" a organisé son traditionnel concours de pétanque en doublette. Il a regroupé 24 équipes, dont sept femmes et un jeune qui jouait avec son grand-père.

L'équipe gagnante est celle Bervas-Rannou qui a remporté un baptême de l'air.

## Kerlouan



L'équipe organisatrice et le président Bernard Jambou à droite

Le traditionnel repas annuel des associations, officiers mariners et UNC, s'est tenu le 10 septembre à Kerlouan. Le rougail préparé par les bénévoles des deux associations, le repas a réuni 200 convives. L'ensemble des participants a apprécié la qualité de la restauration et exprimé son plaisir de se retrouver chaque année dans une ambiance conviviale. Les bénéfices de la journée serviront à organiser des activités au profit des deux associations.

## L'Hôpital Camfrout



Les officiers mariners et les adhérents de l'UNC de L'Hôpital-Camfrout se sont retrouvés, fin juin pour leur pique-nique annuel du début de l'été. Ils été 51 à partager un cochon grillé. Le déjeuner s'est prolongé par un tournoi de pétanque.

## GUILERS

En juin dernier, la section des officiers mariniers de Guilers-Bohars a réuni les adhérents autour d'une, « Méga Paëlla ».

Le maire de Bohars et le représentant du maire de Guilers nous ont fait le plaisir et l'honneur de déjeuner avec nous.

L'école de musique de Bohars a ouvert les festivités avec quelques morceaux choisis.

La main innocente de la petite fille de l'adhérent Marcel Vest a procédé au tirage d'une petite loterie improvisée. Les lots fournis par certains commerçants et d'autres confectionnés par les petites mains de nos bénévoles, ont fait de nombreux heureux et donné une petite touche supplémentaire de convivialité.

Près de 70 personnes ont répondu présent et ne manquerons pas de se réunir à nouveau.

Le prochain rendez-vous est fixé le 11 novembre 2023 pour un « Cochon grillé Patriotique ».

Le Président, les membres du bureau Guilers / Bohars et les bénévoles sont heureux d'avoir pu rassembler tous nos anciens.



Pour la première fois **nos deux plus anciens adhérents Olivier Charles et Vest Marcel nés respectivement le 04 et le 09 juin 1931** étaient réunis ce qui nous a permis de leur souhaiter un Joyeux anniversaire collectivement.



## Ploudalmezeau

De nombreuses cérémonies de commémoration se déroulant à Ploudalmézeau ont mis à contribution les représentants des officiers mariniers :

- Le 8 mai au Monument aux Morts

- le 7 juin : Au monument aux Morts de Ploudalmézeau, l'école de la Gendarmerie de Chateaulin a organisé une cérémonie à la mémoire du gendarme Le Borgne tué au combat en Indochine en présence d'une promotion d'élèves gendarmes l'ayant choisi comme parrain.

- le 18 juin, commémoration de

l'appel du Général De Gaulle avec défilé de la stèle jusqu'à la Mairie

- le 14 juillet : les associations patriotiques ont défilé avec les sapeurs pompiers.

- le 23 juillet : cérémonie à la stèle du Sanou à Ploudalmézeau à la mémoire de 3 jeunes aviateurs britanniques dont l'avion a été abattu au retour d'une mission en 1944

- le 6 août : cérémonie à Tregouergat en mémoire du bataillon FFI du canton de Ploudalmézeau en présence d'une vingtaine de porte-drapeaux.

- Le 10 septembre, un repas de cohésion a été organisé dans le cadre magnifique du jardin Public du Moulin Neuf à Ploudalmézeau. 50 personnes se sont retrouvées pour partager un excellent repas préparé par un traiteur Local.

A l'issue, concours de boules ou promenade dans le parc sous le soleil ont contribué à la réussite de cette journée conclue par le verre de l'amitié.

Michel Eozenou, co-président de la section



## Lesneven

Une cérémonie particulière s'est déroulée le 29 septembre dernier. La médaille de la Défense Nationale avec agrafe "essais nucléaires" a été remise à Yvon Le Vourch, MT Mécanicien, pour sa participation aux tirs nucléaires Patrocle, Ménélas et Calypso tirés de septembre 1975 à Septembre 1976 à Moruroa.





## La frégate Suffren est partie de Toulon pour son dernier voyage

Rapatriée à Toulon au mois de juin dernier, l'ancienne frégate Suffren a définitivement quitté la base navale ce mercredi. Un remorqueur la conduit à la casse dans l'estuaire de la Gironde.



## Le SNA Suffren de retour à Toulon après des semaines de mission

Parti en en déploiement en juillet, le Suffren, premier des six nouveaux sous-marins nucléaires d'attaque de la Marine, a retrouvé la rade début octobre.

## Patrouilleur de Haute Mer "Commandant Blaison"

Le 6 septembre, le "Commandant Blaison" est rentré d'une mission d'un mois qui l'a conduit en mer Baltique.

Armé par un équipage de sept officiers, 58 officiers marinières et 24 quartiers-maîtres et marins, il fait partie de la série de neuf navires du type A69. Il a été mis en service en avril 1982 (!!)



Le navire désormais privé de ses marques de coque, a été amarré au poste 5 en Penfeld avant d'entrer dans le bassin numéro 2 pour un arrêt technique de plusieurs semaines (source Le Télégramme)

## Petites annonces

Cet espace est à votre disposition pour y déposer vos annonces en tous genres (réservé aux adhérents).

### À vendre (Collector)

Mobylette MBK orange . 2001 - 16132 kms  
Révisée - Immatriculée. Visible à Morlaix -  
1 200 €  
06 67 33 24 96



### À vendre

Lunette astronomique Paralux Astro Modèle 5169  
avec lentilles et carte des astres  
(à dépoussiérer)  
50,00 euros  
à St Pol de Léon  
06 68 75 72 41



### Cherche (en don ou faible participation)

- 1 tape de bouche de la Base de l'île Longue  
et des SNLE "L'Inflexible" et "Terrible"  
06 67 33 24 96

### Pour vos évènements

Eric Roger, président de la section du Relecq-Kerhuon, communique :  
*"Originnaire de la Région Champagne, je suis dépositaire sur la Bretagne concernant  
le **Champagne Scolari-Guiborat***

*Champagne d'Épernay, avec des tarifs direct producteur.  
Pour vos commandes (selon le stock disponible), me contacter au 06 08 52 46 48  
Je livre au domicile.*

Tarifs : Champagne Brut "Carte Blanche"	: Carton de 6 bouteilles : 102.00€ (soit 17 € la bouteille)
Champagne Brut Rosé	: Carton de 6 bouteilles : 108,00€ (soit 18 € la bouteille)

**A CONSOMMER AVEC MODERATION**

Notre boutique préférée  
a changé d'adresse

**au col bleu**  
Boutique marine, civile & militaire  
Médailles civiles & militaires • Pose de galons  
Montage de décoration sur drap • Vêtements • Cadeaux

**ARRÊT TRAM RECOUVRANCE**  
**02 98 45 97 79**  
19 rue de la Porte 29200 Brest Recouvrance

[www.aucolbleu.com](http://www.aucolbleu.com)  
M. Le Bretton - [aucolbleu@hotmail.fr](mailto:aucolbleu@hotmail.fr)